



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-08 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée

Que le Conseil municipal a adopté à sa séance du 6 mars 2017, le Règlement n° 2017-07 modifiant le Règlement 2016-08 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire a expliqué le contenu du règlement ;

Que l'objet de ce règlement vise à modifier l'article 6.1 Activité de financement qui se lira désormais comme suit :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Et à remplacer les termes « toute personne » dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* par les termes « tout membre du conseil ».

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 13^e jour du mois de mars 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-07 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée

Que le Conseil municipal a adopté à sa séance du 6 mars 2017, le Règlement n° 2017-08 modifiant le Règlement 2016-07 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire a expliqué le contenu du règlement ;

Que l'objet de ce règlement vise à remplacer la règle 8 – *Activité de financement* par le texte suivant :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au présent Code d'éthique et de déontologie et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 13^e jour du mois de mars 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-02 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement 2017-09 intitulé « Règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ».

Cette politique entre en vigueur le 13 mars 2017.

Vous pouvez consulter cette politique au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 13^e jour du mois de mars 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DE RADIATION DES CRÉANCES

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal a adopté la « Politique de recouvrement et de radiation des créances ».

Cette politique entre en vigueur le 13 mars 2017.

Vous pouvez consulter cette politique au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 13^e jour du mois de mars 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière